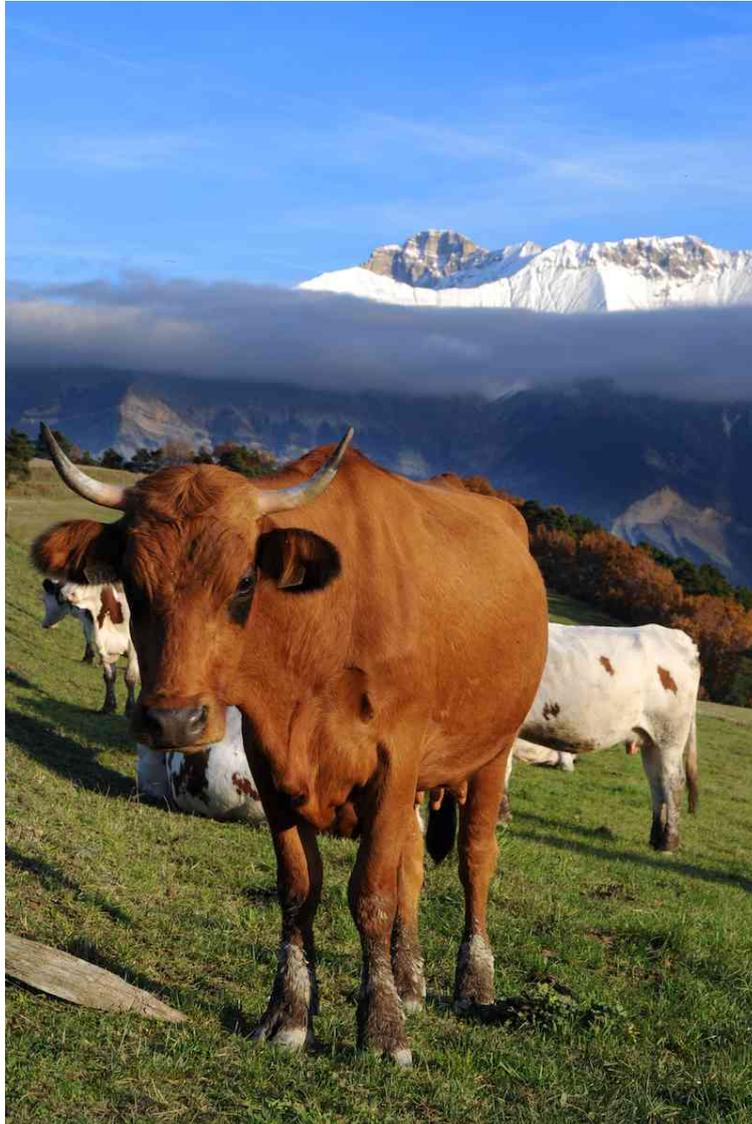


La Feuille du Fays

Bulletin Municipal de Cornillon-en-Trièves
Juin 2023



- **Éditorial** p. 2
- **Près de chez vous** p. 3
- **Les forêts de Cornillon** p. 6
- **Budget et finances** p. 10
- **Travaux et réalisations** p. 14
- **Festivités et réjouissances** p. 17
- **Histoire et divertissements** p. 20
- **Le coin des enfants** p. 26

- **MAIRIE**
- 1 rue de Grand Oriol
- 38710 Cornillon-en-Trièves
- 04 76 34 96 16
- mairie@cornillon-en-trieves.fr
- <https://www.cornillon-en-trieves.fr>

● Éditorial

Ouaouh ! Un vrai éditorial, comme dans Paris-Match ? La Feuille du Fays se sentirait-elle pousser des branches ? N'ayez pas peur, c'est juste un message de la commission communication, qui vous a concocté ce numéro spécial « forêts communales ». Oui, mais voilà, quand ils ont pris cette décision, les membres de ladite commission n'étaient même pas sûrs de ne pas confondre une bogue de châtaignier avec un œuf de hérisson. Alors il a bien fallu qu'ils s'adressent à plus compétent qu'eux. Les véritables auteurs du dossier bois sont donc :

- en premier lieu Gérard Baup, notre maire, qui non content d'être le responsable de cette publication, est aussi la mémoire de la gestion des forêts à Cornillon et celle de l'Association Communale de Chasse agréée (ACCA) ;
- les membres de la commission forêts du conseil municipal, qui sont aussi nos délégués à la commission correspondante de la Communauté de Communes du Trièves : William Gaudry et Nicolas Martin. Le coup de chance, c'est qu'ils en ont non seulement le goût mais aussi la compétence. William est chercheur à l'Office Français de la Biodiversité, où il étudie l'interaction entre les activités humaines et la grande faune. Nicolas, en plus d'être le champion dont vous suivez les exploits, a un BTS de gestion forestière ; et vu le temps qu'il passe à courir dans les bois alentour...
- les membres de l'ACCA, en particulier Roland Sénebier, qui s'est coltiné à plusieurs reprises un reporter de la FdF particulièrement relou.

En tant qu'auteurs sérieux, ils ont droit à tous nos remerciements. Quant à nous, il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter de bonnes vacances !

Ah si, un dernier conseil. Si jamais vous vous perdez en forêt cet été, surtout restez là où vous êtes. Attendez deux ans et regardez vos jambes : le côté où la mousse a poussé, c'est le nord.

● DICRIM à Cornillon

... mais que fait la police ?

En même temps que ce numéro, vous avez trouvé dans votre boîte aux lettres un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ». Il fait partie des obligations légales d'information que la municipalité vous doit, selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Pas de panique pour autant : Cornillon n'est pas plus exposée que d'autres communes, aucun danger immédiat ne justifie votre déménagement en urgence. Mais au cas où, c'est une bonne chose que d'avoir réfléchi en amont à ce qu'il faudrait faire si...

Vous êtes censés conserver ce document à portée de main, avec la montre à gousset de votre grand-père. Vous en ferez ce que vous voudrez. Mais bon, ça nous ferait tout de même plaisir que vous le lisiez.



● Laure Doucerain



Laure Doucerain nous a quittés le 10 avril 2023. Elle était une artiste reconnue, exposée en particulier à la galerie Artmixe de Grenoble. Le tableau ci-contre, aquarelle et encre, tout de calme et de nostalgie, elle l'avait intitulé « Voyage ».

Plusieurs années de suite, elle avait exposé ses œuvres à Cornillon, dans le cadre des manifestations estivales « Mon voisin est un artiste ».

Toutes nos condoléances à la famille. Qu'ils se retrouvent encore longtemps autour du souvenir de Laure, dans leur maison de Villard-Julien à laquelle ses enfants et petits-enfants sont restés très attachés.

● Bravo Nico !

Le 9 juin, avait lieu l'épreuve de trail long des championnats du monde de course en montagne à Innsbrück. Et vous savez quoi ? C'est un français qui a gagné l'épreuve masculine, une française l'épreuve féminine ! Coup double au sommet !

Rhmm... euh... ben non, pour une fois, c'est pas Nicolas Martin le premier. Mais rendez-vous compte : 85 kilomètres à parcourir pour 5554 mètres de dénivelé positif, le tout avalé en moins de 10 heures pour le meilleur temps. Vous imaginez ? Alors même s'il n'a pas gagné cette fois-ci :

Bravo Nico !



● Merci Jacqueline !



8h devant la mairie : le bus arrive. Comme tous les matins d'école, Jacqueline est là, souriante. Elle adore les enfants, qui le lui rendent bien. Elle veille sur eux, elle est soucieuse de leur sécurité, toujours ponctuelle. Oui, mais voilà, à la rentrée prochaine, Jacqueline ne sera plus là pour les accompagner. Elle ne s'occupera plus non plus du ménage de la mairie et de l'école de Villard-Julien. Limite d'âge ! On n'y peut rien ? Ben non, malheureusement.

Vingt-deux ans de conseil municipal et d'actions au service de la population, notamment comme membre du CCAS : là au moins, il n'y a pas de limite d'âge.

Merci Jacqueline !

● Grand Oriol rajeunit !



Août 2021 : Camille Anquetil et Clélia Bourgois emménagent dans l'impasse du four banal, avec la petite Ariane, née un an plus tôt.

Clélia travaille dans la petite enfance, et souhaite s'installer comme assistante maternelle. Charpentier de profession, Camille profite de ses compétences pour rénover l'intérieur et refaire la toiture. Juste à temps pour accueillir, le 14 janvier dernier, la petite Adèle, que vous voyez ici bien sage et souriante, dans les bras de sa sœur aînée.

Bienvenue à Adèle et nos meilleurs vœux de bonheur à toute la famille !

● La Maison-Ateliers

Quels étourdis vous faites ! Vous venez de profiter d'un festival « Arrête ton ch'art, fais ton foin » à la programmation encore plus exceptionnelle que celle de l'an dernier (voir plus loin), et vous ne vous êtes pas aperçus que le lieu avait changé de nom ? Ah, tout de même !

LA MAISON- ATELIERS



La Maison-Ateliers, c'est toujours un potentiel exceptionnel : 1000 m² couverts, 5 hectares de terrain autour, un gîte de 14 places et un restaurant de 70 couverts.

C'est surtout le panorama extraordinaire que vous connaissez. Peut-être le plus beau de tout Cornillon, qui ne manque pourtant pas de points de vue.

Et en parlant de points de vue, la Maison-Ateliers c'est en plus une équipe bouillonnante d'idées, où chacun apporte ses compétences et ses envies pour une expérimentation à grande échelle : une ferme pédagogique, un rucher, des résidences d'artistes, des spectacles, des expositions, des stages... Il va falloir les suivre ! Ça tombe bien, ils vont mettre en place un site web où tout cela devrait se concrétiser très vite : lamaisonateliers.fr.

Que leur rideau s'ouvre sur un bel avenir !



● Verdée à Cornillon



Qui est Verdée ? C'est une chanteuse électro-organique. Ah bon, mais encore ? Elle utilise des sons naturels, comme des herbes sèches secouées, des pommes d'épicéas frottées, pour produire des boucles rythmiques qui accompagnent ses chansons. Quel genre de chansons ? Douces et poétiques. Sur des textes d'Édouard Pérold, elles vous emportent dans des balades en campagne ou en forêt. Vous écoutez couler sa voix, fluide et agréablement juste, et les sensations arrivent : fraîcheur printanière, odeur de résine d'un sous-bois après la pluie. Et c'est tout ? Non c'est pas tout. Mais arrêtez de poser des questions. Allez plutôt l'écouter, sur youtube ou à partir de verdee.fr ; ou mieux, allez la voir en live.

Verdée, elle s'appelle Katia Goldmann ; et Édouard Pérold, ben il s'appelle Édouard Pérold. Leur petite Ila a tout juste 5 ans. En août 2021, ils ont acheté l'ancienne ferme d'Alcidie, et ont commencé les travaux de rénovation. La partie habitation est terminée, mais leurs projets vont au-delà. Plusieurs tranches sont prévues. La prochaine consiste à équiper un gîte de 5 places. Il sera destiné à l'accueil touristique, mais aussi artistique : ateliers d'écriture, stages de peinture, et bien sûr musique : un studio d'enregistrement est aussi dans le projet.



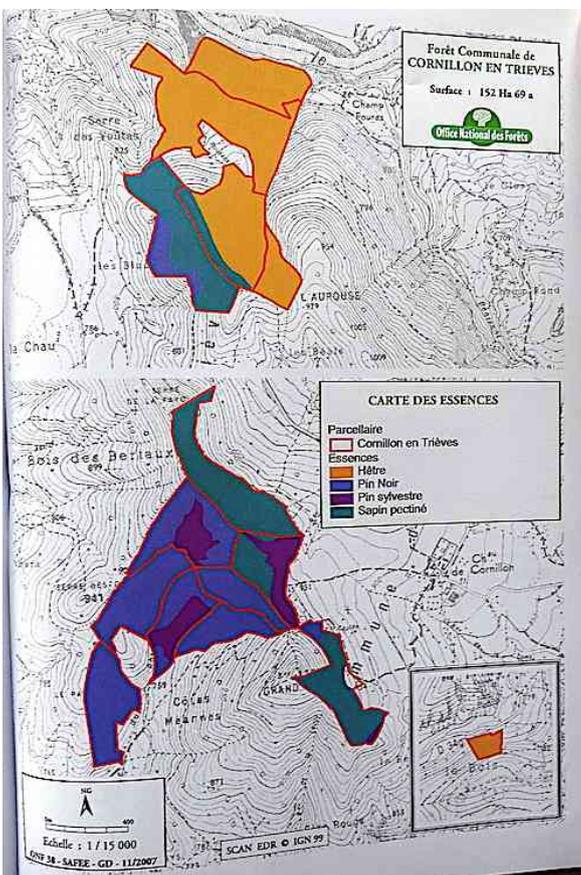
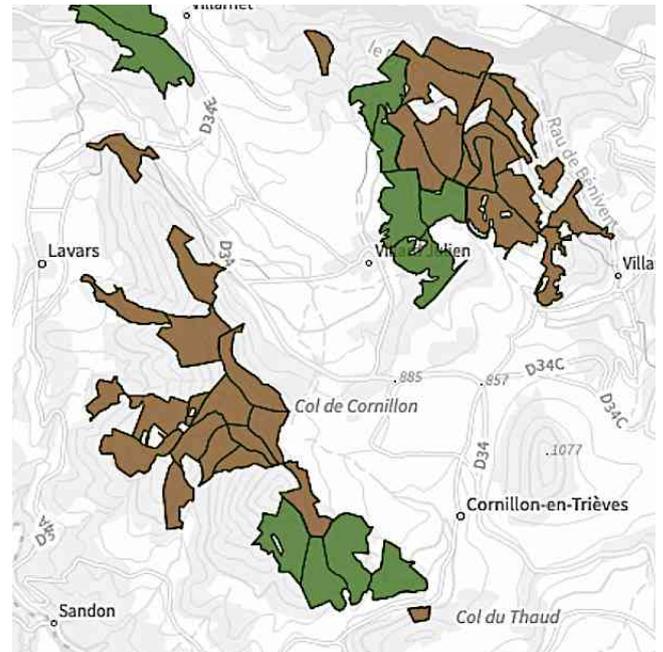
Le nom de ce projet ? « Le jour qui vient ». Pourquoi le jour qui vient ? On vous a déjà donné l'adresse du site. Vous n'y êtes pas encore allés ? Ben qu'est-ce que vous attendez ?

● Les forêts de Cornillon

Le territoire de Cornillon, c'est près de 1400 hectares, dont 51 % de forêts, 48 % de terres agricoles, et 1 % de ruisseaux, constructions, routes, etc. La surface de forêts, 710 hectares, est donc conséquente. La plus grande partie (424 hectares) appartient à des propriétaires privés. Restent 286 hectares de forêts dites « publiques » : 133 hectares sont propriété de l'état, c'est la forêt « domaniale » ; les 153 hectares restants, appartiennent à la commune. La forêt domaniale fait partie de la « forêt RTM de l'Ébron », RTM signifiant « restauration des terrains de montagne ». Elle est gérée directement par l'ONF, sans intervention de notre part. Pour la forêt communale, c'est la municipalité qui décide de son aménagement et de son affectation, en liaison avec l'ONF dans le cadre du « régime forestier ».

Sur la carte ci-contre, les forêts domaniales sont en vert, les forêts communales en marron. Tout à fait en bas, une hêtraie communale de 2 hectares, à peu près au niveau des Eaux, au-dessus de la route. De l'autre côté du ruisseau, quatre parcelles domaniales de résineux. Si vous vous êtes promenés au printemps sur le chemin de Grand à Petit Oriol, vous avez vu des arbres marqués et des panneaux indiquant une coupe en cours : l'ONF a appliqué son plan d'exploitation dans le secteur.

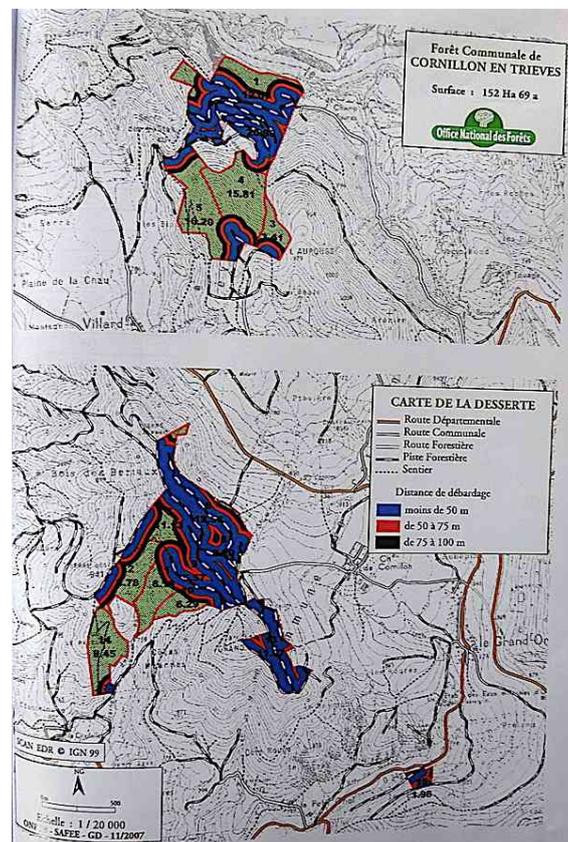
Plus au nord, vous voyez des parcelles de forêt communale sur le flan ouest du Fays et de la Fayolle. De l'autre côté du col de Cornillon, au-dessus de Villard-Julien, la forêt domaniale des Blaches, adossée à la forêt communale de la Pigne et de l'Aurouse. Certaines des parcelles qui apparaissent sur cette carte sont sur le territoire de Lavars, ou sur celui de Saint-Jean d'Hérans.



Quels sont les arbres de la forêt communale ? Les deux cartes ci-contre montrent la zone de l'Aurouse (en haut) et du Fays (en bas), avec les essences principales : hêtre orange), pin noir (bleu), pin sylvestre (violet), sapin pectiné (vert). Le hêtre est le feuillu dominant sur la commune : il couvre 23 % de la surface totale, les autres feuillus (chêne, érable, frêne, merisier, noisetier, etc.) cumulés, ne couvrent que 20 %. Les résineux sont donc majoritaires. Pour l'essentiel, ce sont des sapins (25 %), et des pins noirs (26 %). Le pin sylvestre (5 %) a tendance à gagner du terrain par repeuplement. La différence entre pin noir et pin sylvestre ? Le second a le tronc rougeâtre vers le haut. Si vous avez besoin de bachelles pour allumer le feu, choisissez-les au pied des pins noirs, elles sont plus grosses. D'autres résineux ? Des épicéas (1 %) et quelques mélèzes. Au fait, vous savez distinguer un sapin d'un épicéa ? Le premier a ses aiguilles dans un même plan, des 2 côtés de la tige (sa-pin : 2 syllabes). L'épicéa (4 syllabes) a des aiguilles tout autour de la tige. Il a aussi des cônes plus gros avec des écailles fines, qui poussent vers le bas, en dessous des branches.

Ces cartes montrent la desserte de la forêt communale par des pistes. Apparaissent en bleu les secteurs dont la distance de débardage (pour amener les troncs abattus à la piste la plus proche) est inférieure à 50 mètres. Cela fait un bon demi-siècle déjà, qu'un bois qui n'est pas accessible aux camions ou aux tracteurs forestiers est un bois sans valeur. L'équipement de la commune en pistes forestières est une œuvre de longue haleine, qui a commencé il y a plusieurs dizaines d'années. Comment les pistes sont-elles planifiées ? Un principe d'équité d'abord : il s'agit de ne pas créer d'injustice entre les propriétaires dont les bois sont desservis, et les autres. Il ne faut pas non plus pour autant, transformer la forêt en circuit de 4x4 ou de moto trial. Vous l'avez constaté si vous vous promenez en forêt : les pistes se terminent souvent en cul-de-sac sur une aire de retournement ; et oui, c'est fait exprès.

La piste la plus récente (2021) est celle de l'Aurouse, au dessus du col de Cornillon et en-dessous de Villard-Julien. Vous trouverez en ligne son plan et son budget. Elle a coûté 165 K€, financés à 80 % par l'Europe, le ministère de l'agriculture et le département. Le reste a été partagé entre l'ONF, Saint-Jean d'Hérans, et Cornillon qui a versé 13,2 K€.



Que fait la commune des arbres coupés dans ses forêts ? S'il s'agit de bois d'œuvre, elle peut l'utiliser pour ses propres constructions : la charpente du bâtiment des raviolas a été construite avec du bois communal. Elle peut aussi le vendre à une scierie. S'il s'agit de bois de chauffage (hêtre), elle peut décider de « coupes affouagères ». L'affouage (du latin focus, foyer) est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. Selon le règlement, sont concernés « les résidents dont la cheminée fume plus de huit mois consécutifs par an ». Cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu de coupe affouagère à Cornillon. Oh, ce n'est pas que le rendement ait été bien important : une fois les arbres débardés, transportés à proximité de la route, débités, mis en tas, une fois les taxes payées (voir plus loin), le prix au stère couvrait à peine les frais.

De tout temps, la production de bois n'a été qu'une des destinations de la forêt, en plus de la protection (contre les glissements de terrain, les inondations), et l'accueil des promeneurs et des touristes. Surtout, le souci principal actuellement n'est pas vraiment de rentabiliser les bois communaux, mais plutôt de les protéger. Les menaces ne sont pas nouvelles : attaques d'insectes et de champignons, sécheresse, incendies, tempêtes et dégâts animaux sont connus de longue date. Le 14 mai 1923, un incendie détruisait 14 hectares de forêt à la Fayolle. En novembre 1985, une tempête déracinait 130 m³ de sapins et épicéas sur la crête de l'Aurouse. En décembre 1990, la neige abattait de nombreux pins sur la commune. En septembre 1992 un coup de vent de quelques dizaines de minutes détruisait 90 m³ de pins et de sapins dans le secteur de Côte Méane et 101 m³ sur le secteur de Côte de l'Horme. En 1996, le bulletin municipal indiquait déjà : « Nous avons à déplorer de plus en plus fréquemment des dégâts de cervidés (chevreuils, cerfs) devenus trop nombreux. Ils coupent le bourgeon terminal des jeunes pousses et les écorcent en se frottant. »

Le problème de ces dernières années, c'est que ces phénomènes deviennent de plus en plus intenses et fréquents, et que leur superposition compromet le renouvellement. Quand une tempête survient, que peu après une sécheresse affaiblit les jeunes pousses, que par là-dessus les cervidés broutent les bourgeons des plants de l'année et écorcent des arbres à peine plus âgés, que les arbres plus matures sont la cible des scolytes, le remplacement naturel de la végétation prend du retard. Ce retard atteint au moins une dizaine d'années chez nous, et il ne fait que s'amplifier.

● Réguler les ongulés

Les ongulés, sous-entendu « sauvages », ce sont les sangliers, les chevreuils et les cerfs. C'est un peu dommage de les mettre dans le même panier, parce que les problèmes qu'ils posent sont de nature différente. Les sangliers sont majoritairement responsables des dégâts aux cultures, qui sont indemnisés ; tandis que les cervidés seraient plutôt enclins à la déprédation forestière, qui ne l'est pas. Mais ce n'est pas le seul problème. Les cervidés sont des hôtes privilégiés des tiques, et la diffusion de la maladie de Lyme est un des effets secondaires de leur prolifération. Il y a aussi la brucellose, les accidents de la circulation... Bref ! Si le sujet vous intéresse, on trouve une foule de rapports en ligne. Nous avons surtout consulté celui que la cour des comptes a consacré en 2020 à « la structuration de la filière forêt-bois » (disponible sur ccomptes.fr), et le dossier de près de 400 pages « Les ongulés sauvages de France métropolitaine », rédigé par Marjorie Bison et Anne Loison au LECA de Grenoble, et diffusé par la Documentation Française.

Une partie de l'opinion publique, refusant la régulation par la chasse, cite en exemple le canton de Genève, où elle est interdite depuis 40 ans. L'expérience a suscité plusieurs études sérieuses et toute l'information est disponible en ligne. Il est donc facile de se faire une idée. Le mode de fonctionnement ? Des pièges photos sont installés à proximité de dépôts de nourriture. Le piège alerte par messagerie le garde de service, qu'un animal est en train de se servir. Le garde arrive et abat l'intrus : fin de l'histoire. Aucun sondage auprès des principaux intéressés ne permet de savoir s'ils font vraiment la différence entre la balle d'un chasseur et celle d'un garde. De plus, l'opération coûte au contribuable genevois, qui certes peut se le permettre, de l'ordre d'1 M€ par an. Sur teutates.org, un simulateur en ligne permet de calculer ce que cela coûterait pour Cornillon : très au-dessus des moyens de la commune !

Mais au fond, pourquoi faudrait-il détruire ces pauvres bêtes qui ne nous ont rien fait (à part la maladie de Lyme, mais bon, c'est pas leur faute) ? Pourquoi ne planterait-on pas une grande quantité de nouveaux arbres, pour qu'il en reste suffisamment, même après prélèvement par les cervidés ? Parce qu'il n'en restera jamais assez. L'expérience a été tentée. Des versants entiers, pourtant raides et relativement inaccessibles, ont été replantés à grands frais en petits sapins. Peu de temps après, il ne restait plus rien. Les bourgeons d'un jeune arbre sont une gourmandise irrésistible pour un chevreuil ou un cerf.

Mais... est-ce la seule ? Eh bien justement non ! Selon les spécialistes, entre un roncier abondant et des plants de sapin, appétissants certes, mais clairsemés, le cerf préférera toujours le roncier. Ne discutons pas ses goûts culinaires, et demandons-nous plutôt : « comment cultiver les ronces en forêt ? » Pour l'instant, deux modes de gestion sont pratiqués : la coupe claire et la coupe sombre. La première abat drastiquement tous les arbres sur une grande surface. La seconde n'abat qu'un arbre de temps en temps, de manière à conserver le couvert végétal : la forêt reste sombre. Mais les ronces ont besoin de lumière, elles ne poussent pas en sous-bois. Alors, pourquoi ne pas parsemer la forêt de coupes claires de faible superficie, dans lesquelles les ronces pourraient se développer, sans pour autant mettre le peuplement en danger ? C'est l'idée du projet impulsé à la communauté de communes par William, Nicolas, et d'autres élus, avec la participation de l'ONF et des ACCA des communes concernées.

Cette photo a été prise par Nicolas, depuis sa terrasse à Villard-Julien, vers la crête de la Fayolle. À droite du majestueux épicéa, au milieu des résineux au fond, on voit une coupe claire de faible surface. Des ronces y poussent déjà. La photo a été prise en tout début de printemps, et on distingue bien les fayards encore bruns, des sapins. À la lisière basse de la forêt, une bande vert sombre : ce sont des pins sylvestres qui ont colonisé, sans intervention humaine, d'anciens champs cultivés.

Qui sait, tout n'est peut-être pas perdu ?



● Contribution Volontaire Obligatoire

Cet oxymore joyeusement technocratique désigne, vous l'avez compris, un impôt comme un autre. Eh bien, croyez-le si vous voulez, il y a des gens qui réussissent à expliquer, sans rigoler, comment un impôt peut être à la fois volontaire et obligatoire. Le sujet revient périodiquement sur les bancs de l'Assemblée ou du Sénat dans les questions au gouvernement, et il se trouve toujours un ministre pour y répondre, le plus sérieusement du monde.

La CVO qui nous intéresse ici, est perçue par « France Bois Forêt, Interprofession nationale ». Sur leur site franceboisforet.fr, il est expliqué que « CVO signifie Contribution Interprofessionnelle Obligatoire ». Toujours sans rire. Sur le même site, on trouve beaucoup d'informations sur la rénovation de Notre-Dame, nettement moins sur l'intérêt que ladite Interprofession nationale présente pour les forêts de Cornillon-en-Trièves.



On en apprend plus dans le rapport de la Cour des Comptes de 2020, déjà cité. On y lit que les sommes collectées au titre de la CVO s'élèvent à plus de 11 M€, sur 12430 collectivités et 59450 propriétaires. Qu'est-il fait de cet argent ? « La Cour relève que l'interprofession finance majoritairement des actions de promotion et de communication, mais que les accords sont insuffisamment précis quant à leur nature ». Et en conclusion : « La Cour encourage donc une nouvelle fois l'État à exercer pleinement ses compétences de contrôle afin de s'assurer de ce que les interprofessions rendent les meilleurs services possibles à leurs membres et à la collectivité ». Ce serait gentil en effet !



D'autant que la CVO, versée sur le produit des coupes, tant par la commune que par les propriétaires privés, n'est pas le seul impôt sur les bois. Comme salaire de sa gestion de la forêt communale au titre du « régime forestier », l'ONF perçoit une taxe de 2 euros par hectare, plus 10 % du produit des coupes affouagères.

Le nom de cette autre contribution ? « Frais de garderie » ! Le rapport entre la garderie et le bois ne vous saute pas aux yeux ? Mais si allons, un petit effort : les couches-culottes..., la cellulose... Ah, vous voyez bien ! Là au moins, on ne peut pas se plaindre de ne pas savoir pourquoi : le site onf.fr contient beaucoup d'informations intéressantes, et les rapports d'activité disponibles en ligne sont de grande qualité. Bon, cela nous ferait plaisir tout de même que notre « révision d'aménagement forestier », établie par l'ONF pour la commune en 2008 pour 15 ans, soit un jour renouvelée.

Et à part ça, c'est tout pour les impôts ? Non, pensez-vous ! Il existe une autre « Interprofession nationale », le CODIFAB : « Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois ». Leur prélèvement porte sur le bois de menuiserie ou de charpente. Comme ils étaient très affectés d'avoir à collecter un nouvel impôt, ils l'ont naturellement nommé « Taxe Affectée ».



● Budget communal 2022 : dépenses

■ **Fonctionnement général** : 40 908,43 € ■ **12,38 %**

Énergie, fournitures, terrains, bâtiments, voirie, maintenance, assurance, fêtes, télécommunication, taxes foncières

■ **Personnel** : 61 045,72 € ■ **18,47 %**

Personnel titulaire et non titulaire, cotisations URSSAF, cotisations caisse de retraite, assurances

■ **Atténuation de produit** : 25 459,00 € ■ **7,70 %**

Fonds National de Garantie de Ressources individuelles, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : les atténuations sont des contributions à des fonds mutualisés, qui reviennent en recette par ailleurs

■ **Gestion courante** : 38 310,51 € ■ **11,59 %**

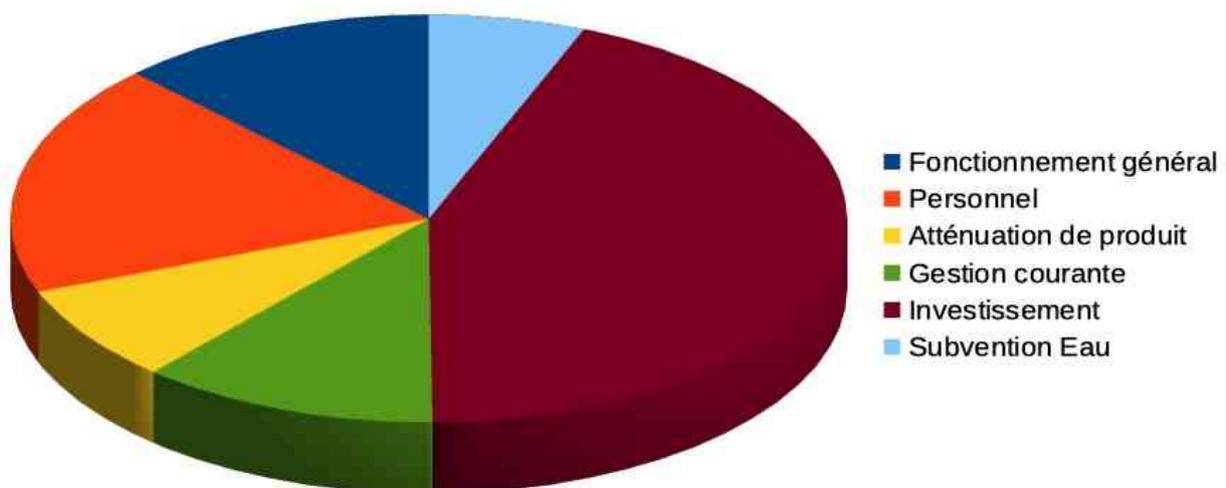
Indemnités élus, frais de mission, formations, service incendie, Centre Communal d'Action Sociale, autres Entreprises Publiques Locales, subventions de fonctionnement à des entreprises de droit privé

■ **Investissement** : 144 787,27 € ■ **43,81 %**

Remboursement des emprunts et des intérêts, aménagements, réseau de voirie, mobilier

■ **Subvention budget Eau et Assainissement** : 20 000,00 € ■ **6,05 %**

Pour combler le déficit du budget de l'eau (voir FdF janvier 2023)



● Budget Eau et Assainissement 2022 : dépenses

■ **Fonctionnement général** : 6 372,49 € ■ **3,64 %**

Énergie, eau, bâtiments, télécommunications

■ **Atténuation de produit** : 5 087,00 € ■ **2,91 %**

Reversements, redevance pollution domestique, redevance réseau collectif : ces atténuations de produit reviennent en recette sous forme de subventions.

■ **Opérations d'ordre** : 37 329,64 € ■ **21,34 %**

Dotation aux amortissements et immobilisations : sommes provisionnées en prévision du renouvellement de certains matériels

■ **Gestion courante** : 30 915,05 € ■ **17,68 %**

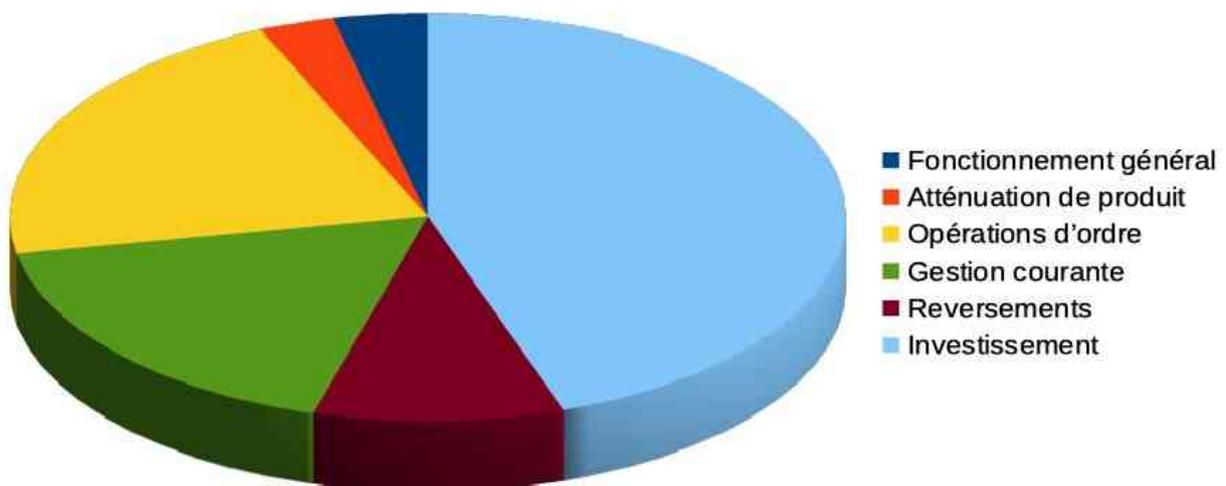
Charges diverses, intérêts réglés à échéance

■ **Reversements** : 16 929,79 € ■ **9,68 %**

Agence de l'eau, département, communes limitrophes, budget communautaire, fonds structurel : contributions à divers organismes, qui fournissent des services à la commune

■ **Investissement** : 78 258,10 € ■ **44,75 %**

Remboursement d'emprunts et travaux



● Votre taxe foncière

Dans la série « la FdF vous raconte ce que vous payez », aujourd'hui : la taxe foncière ! Pas sûr qu'on réussisse à vous expliquer ce qu'on n'a pas tout à fait compris. Enfin, au moins, on aura fait ce qu'on a pu. Pour le reste, vous irez chercher vous-mêmes les sources en ligne. À commencer par la « brochure pratique impôts locaux 2022 » sur impots.gouv.fr, dont il est bien précisé en introduction de ses 242 pages, que « cette brochure ne se substitue pas à la documentation officielle de l'Administration ». Nous voilà rassurés !

Plus utile : l'« Observatoire national des taxes foncières », à télécharger sur unpi.org : 47 pages seulement, mais sans jargon. Et puis le même site publie aussi des données complètes par commune. Faites toutes les comparaisons que vous voudrez. Bon, c'est parti pour Cornillon-en-Trièves. Voici un extrait d'avis d'imposition pour 2022.

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	32,78 %	%	2,00 %	%	%	0,194 %	
	Taux 2022	32,78 %	%	5,00 %	%	%	0,206 %	
	Adresse	5011 GRAND ORIOL						
	Base	1435		1435			1435	
	Cotisation	470		72			3	545
	Cotisation lissée							
	Adresse	5090 GRAND ORIOL						
	Base	200		200			200	
	Cotisation	66		10			0	76
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	518		32			3		
Cotisation 2022	536		82			3	621	
Variation	+3,47 %	%	+156,25 %	%	%	0 %		

Trois colonnes utiles : Commune, Intercommunalité, GEMAPI. L'intercommunalité, c'est la Communauté de Communes du Trièves, et GEMAPI veut dire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », compétence confiée par la loi à l'intercommunalité. Sur la première ligne dans chacune des trois colonnes (en vert), un taux pour 2022, avec son rappel pour 2021. Ceci vous permet de constater que le taux de la commune est resté le même, tandis que celui de la communauté de communes est passé de 2 % à 5 %. Le taux communal est voté chaque année en conseil municipal. Pour 2023, la délibération date du 28 mars (compte-rendu en ligne) : le taux restera inchangé. Pourquoi cette décision ? Nous vous avons déjà entretenu des tarifs de l'eau, que le conseil a décidé d'augmenter pour réduire le déficit du service, comblé par les recettes de la commune, en premier lieu la taxe foncière. Il ne serait pas cohérent d'augmenter en plus la charge sur les propriétaires. Pour la communauté de communes, on susurre à l'oreille de la FdF que la multiplication de l'an dernier aurait suscité suffisamment de commentaires pour ne pas réitérer le bond en avant cette année.

À quoi servent ces trois taux ? À multiplier les quantités bleues sur les deux lignes en-dessous. Pourquoi deux lignes ? Parce qu'en l'occurrence il y a deux locaux séparés (une maison d'habitation et un garage). Vous pouvez vérifier : arrondi à l'euro près, 32,78 % de 1435, cela fait bien 470, idem pour les autres sommes (en rouge). Le tout ajouté mène au 621 en bas à droite. Ce n'est pas fini bien sûr ! Vous pouvez avoir d'autres locaux, voire des propriétés non bâties. Avec des taux éventuellement différents, le principe restera le même. Une fois ajoutées toutes les sommes à payer, il manquera les « Frais de gestion de la fiscalité directe locale » (environ 3 % du total). Voilà ce que vous allez payer.

Donc, tout part de ce qui est qualifié sobrement de « base » sur la feuille. Cette base, c'est la « Valeur Locative Cadastre » (VLC). En théorie, c'est le loyer que vous pourriez retirer de la location de votre bien pendant six mois. Pourquoi six mois et pas un an ? Parce que l'administration admet généreusement que vous ayez quelques frais d'entretien et précisément... de taxes ! Une fois les taux appliqués, la somme que vous payez s'exprime en mois de location (théorique) de votre bien. Disons 32,78 % de la moitié : vous payez en gros deux mois du loyer que vous pourriez recevoir ; à condition que...

Fort bien, mais qui décide de cette fameuse Valeur Locative Cadastrale ? Comment est-elle calculée ? C'est là que les reporters de la FdF, malgré leur bonne volonté, vont très vite atteindre leurs limites. La VLC résulte d'un savant calcul, intégrant 9 critères. Le premier, on s'y attendait, est la surface habitable. Il y a aussi la surface des dépendances, la vétusté éventuelle, la situation (par rapport aux transports en particulier), l'existence d'un ascenseur, sans oublier les éléments de confort, soigneusement transcrits en « équivalences superficielles » : un lavabo vous coûte 3 m² en plus, un bac à douche 4 m², une baignoire 5 m² (rigolez pas, c'est officiel !). Le tout sous le contrôle de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL). En 2019, la CDVL de l'Isère avait défrayé la chronique, par une revalorisation massive des VLC sur le département. Cela n'a pas (encore) été réitéré, mais on annonce pour 2026 une remise à plat globale du mode de calcul, dont il y a fort à craindre qu'elle n'aille pas dans le sens d'une diminution générale. De toutes façons, remise à plat ou pas, votre VLC est réévaluée forfaitairement chaque année en fonction de l'inflation. Pour 2023, attendez-vous à une mauvaise surprise : selon les données de l'INSEE, elle va augmenter de 7,1 %.

Si vous êtes comme nous, vous acceptez à la rigueur de ne rien comprendre à ce qu'on vous fait payer, à condition que ce soit équitable. Que le voisin (qui ne comprend pas plus que vous pourquoi) paye deux fois moins, ah ça non, pas question ! Et là, nous avons un problème : le taux communal moyen en Isère est de 15,90 % : la moitié du nôtre ! Qu'est-ce à dire ? La municipalité pratiquerait-elle des taux insupportablement exorbitants ? Pas de panique : si vous téléchargez le fichier complet des données communales, vous pourrez vérifier comme nous, que le taux pratiqué à Cornillon se situe en-dessous de la moyenne du Trièves, et qu'il a moins augmenté qu'ailleurs. Mais alors, pourquoi les taux du Trièves sont-ils si élevés ? Ils sont élevés un peu partout dans les campagnes. Dans les villes, les loyers sont de deux à trois fois supérieurs à ce qu'ils sont en campagne, à surface habitable égale. Maintenir en ville des taux communaux inférieurs est une mesure d'équité qui évite certaines protestations (voir Grenoble cette année...)

Comment dites-vous ? Nous n'avons pas parlé des ordures ménagères ? Vous avez raison, mais que voulez-vous, nous sommes épuisés : une taxe à la fois !

● Recensement 2023

Catherine Martin et Murielle Blanchard ont mené à bien l'opération de recensement, annoncée dans le précédent numéro : bravo à elles, et merci à vous tous d'avoir collaboré. Tous ensemble, nous avons tellement bien travaillé que la population de la commune a augmenté ! Voici l'évolution.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	128	132	142	142	137	173	170	163
Densité moyenne (hab/km ²)	9,2	9,5	10,2	10,2	9,8	12,4	12,2	11,7

En 2023, nous sommes 173, comme en 2008. Nous comptons 90 résidences principales, 24 résidences secondaires ou logements occasionnels et 6 logements (temporairement) vacants, pour un total de 120, soit 8 de plus qu'en 2019.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	45	70	80	92	91	112	114	112
Résidences principales	34	36	43	53	58	76	74	79
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	30	37	31	31	25	27	28
Logements vacants	0	4	0	8	2	10	13	5

● Corvée sentiers de l'ACCA



Tous les ans, les chasseurs choisissent un samedi de printemps pour leur « corvée sentiers » annuelle. Ils ont au préalable identifié les sentiers de la commune qui ont besoin d'être dégagés, ils ont repéré et marqué les endroits à traiter. Le jour venu, le chef attribue à chacun une portion de sentier, et c'est parti !

Cette année, l'opération s'est déroulée le 15 avril sous une pluie battante, qui n'a pas empêché le nettoyage de plusieurs kilomètres de chemins. Tout le monde va pouvoir en profiter : merci à eux !

● Sécurité routière

Le projet « sécurité routière » est maintenant réalisé. Il vous a été présenté fin septembre et a fait l'objet d'une réunion de concertation le 4 octobre. Validé par le conseil en décembre, il dû attendre la décision de la commission chargée d'attribuer les subventions départementales.

Qu'est-ce qui a changé ? Les limitations de vitesse à 30 km/h dans Grand Oriol et Aubépin, le sens unique sur la route du Château, les stops au chemin Vieux et à l'impasse de l'Aubépin, trois miroirs, le marquage au sol.



Ne nous leurrons pas. La signalétique n'est pas une garantie absolue de sécurité. Tous les spécialistes le soulignent : le danger en agglomération vient de ceux qui passent tous les jours aux mêmes endroits qu'ils connaissent par cœur, et qui y passent trop vite en oubliant les panneaux.

Ces dangers publics, c'est nous tous. Pensons-y !

● Autres Travaux

Le chemin d'accès au captage de Villard-Julien est en cours de réfection. Les travaux dans la montée des Terrasses au Grand Oriol ont commencé le 30 mai. Il s'agit de faire passer dans la même tranchée une conduite d'évacuation des eaux pluviales, une pour les eaux usées, une alimentation en eau toute neuve, l'électricité et les télécommunications (deux gaines). Chacune séparée des autres en profondeur et en largeur pour que tout reste accessible, avec des grillages en plastique de couleur, du plus bel effet. En suivant, la même opération sera réalisée rue du Serret à Villard-Julien.

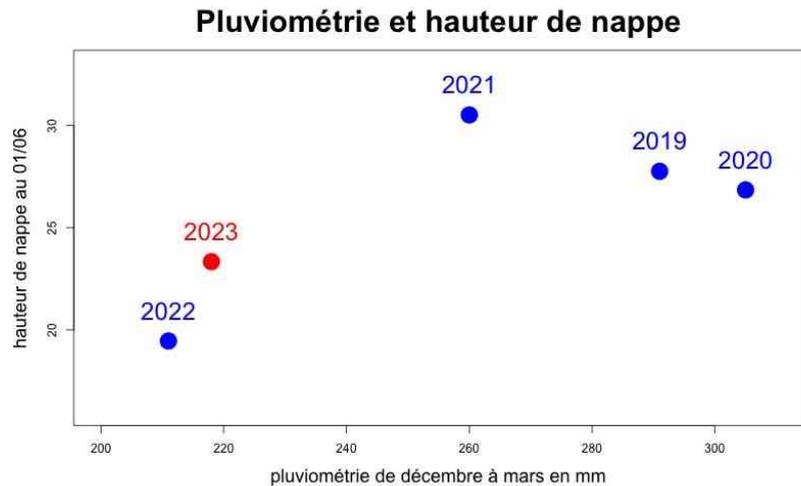
Viendront ensuite la barrière, les marquises et l'auvent aux appartements de Grand Oriol, la peinture à la mairie (la porte a déjà été changée), ainsi que le mur de soutènement du parking ; sans oublier la rénovation de la chapelle.

● Point sur l'eau

Depuis notre précédent point d'info au premier mars, il ne vous aura pas échappé que le printemps a été plutôt pluvieux. Tant mieux ! Même si la pluie tombée en avril et mai profite surtout à la végétation et s'infiltrer peu, le mois de mars (94 mm) a partiellement compensé les mois de janvier et février qui avaient été particulièrement secs (24 mm et 4 mm). Durant les quatre mois de décembre à mars, il est tombé 218 mm de pluie, et la hauteur d'eau mesurée au forage de l'Aubépin au premier juin est de 23.3 m.

Ce graphique vous montre comment ces données se comparent aux autres années. La pluviométrie (horizontale) et la hauteur de nappe (verticale) sont meilleures que l'an dernier, mais loin d'être aussi favorable qu'en 2021.

Cela signifie qu'il faudra continuer à surveiller le niveau de nos ressources cet été, et surtout maîtriser notre consommation. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation au cours de l'été.



● Dossier antenne FREE

La déclaration préalable de Free, datée du 29 décembre 2022, et mentionnée dans le précédent numéro de la FdF, a été examinée, et jugée conforme au dossier d'information mairie, parvenu le 4 juillet 2022, et consultable en ligne depuis. Ce dossier correspondait à l'une des propositions de la municipalité, faite lors de la réunion Free - Mens - Cornillon du 16 février 2021, dont le compte-rendu est en ligne. Cette proposition était elle-même conforme à la position adoptée par le conseil municipal, explicitée dans une motion votée le 15 mars 2021, et immédiatement publiée. En voici les termes :

« Le conseil municipal est évidemment favorable au progrès, dès lors qu'il a pour objet de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens. Il est aussi engagé dans une démarche de préservation du patrimoine paysager de notre commune et de ses environs. Il n'est donc pas opposé au déploiement d'antennes destinées à améliorer la couverture mobile de Cornillon et Mens, sous réserve que la solution retenue pour ce déploiement soit reconnue comme optimale et qu'elle impacte le moins possible d'environnement naturel. »

En adéquation avec la ligne de conduite adoptée depuis plus de deux ans, et après concertation avec le conseil municipal, le maire a pris le 26 janvier 2023 un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable, arrêté qui a été immédiatement affiché, conformément à la loi.

Le 22 avril 2023, est parvenu en mairie un courrier du cabinet d'avocats ADAES, adressé au maire et annonçant un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 26 janvier, au nom et pour le compte de 26 de ses clients, parmi lesquels 3 cornillonnois.

Même si au regard de la loi le maire est celui qui assume la responsabilité de ses arrêtés, le conseil municipal est solidaire de ses décisions, qu'il a toujours prises après consultation du conseil, et en accord avec celui-ci.

Nous ne pouvons pas communiquer pour l'instant sur le recours du cabinet ADAES, qui est en cours d'instruction. Nous continuerons à vous tenir informés de la situation. Un historique complet du dossier est en ligne. Ceux qui souhaitent s'informer ont, comme toujours, tous les documents à leur disposition.

<https://www.cornillon-en-trieves.fr/antenne.html>

● Ravioles : 4 mars

Vous vous souvenez que le président du comité des fêtes avait laissé les lecteurs de la FdF dans l'expectative anxieuse de ce qui allait bien pouvoir se passer le premier samedi de mars ? Eh bien la réponse était : l'atelier ravioles !

Si ! En même temps, c'était un peu comme l'an dernier. Le jour dit, les virtuoses ont tenu parole. Mais bien sûr, sans dévoiler leurs secrets de fabrication, soigneusement cachés sous un linge. Donc, il va être difficile de vous en dire plus. Le tout est que selon l'avis unanime, c'était encore plus réussi que d'habitude. Pas moins de 2200 ravioles moelleuses, goûteuses, souples, brillantes, un vrai bonheur !



Et aussi un régal, parce qu'après l'atelier, il y a eu le repas. Un tel festin, orchestré de main de maître, ne pouvait que s'accompagner de l'ambiance appropriée. Bref, tout le monde s'est bien amusé !

Devant la prière insistante des convives ravis, le CdF s'est laissé arracher la promesse de recommencer l'année prochaine. Reste une grosse incertitude sur la date.

Euh... que diriez-vous du premier samedi de mars ?

● Arrête ton ch'art, fais ton foin : 19-20 mai

Encore heureux que les Rochelais aient remporté la Champions Cup en rugby, ça va amortir le choc. Parce que nous avons une mauvaise nouvelle pour eux : les Francofolies, c'est fini ! Désormais, la bonne chanson française, c'est à Cornillon-en-Trièves que ça se passe. Eh oui, c'est comme ça ! Z'avez qu'à voir la programmation éblouissante d'Arrête ton ch'art cette année : que du beau monde, de la bonne musique, de l'émotion, du texte finement ciselé : un régal ! Allez, pleurez pas ! Le Comité des Fêtes est magnanime. Pour l'an prochain, ils offrent deux entrées gratuites aux organisateurs des Francofolies (à condition qu'ils transfèrent sur Cornillon leur couverture médiatique, c'est la moindre des choses).



● Concours de pétanque : 1^{er} juillet

Vos boules de pétanque ont hâte de revoir la lumière du jour ? Bonne nouvelle : c'est pour bientôt. Plus précisément le samedi 1^{er} juillet à partir de 17 h, à la Maison-Ateliers.

Attention : suite aux expériences scientifiques du même CdF, brillamment engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique, les deux précédentes éditions se sont déroulées sous un froid polaire : prenez vos précautions !



● Le Trail des Passerelles du Monteynard : 1-9 juillet



Vous imaginez bien qu'avec un vice-champion du monde de trail au conseil municipal, aucun organisateur de course de fond en France n'oserait proposer un parcours ne passant pas par Cornillon-en-Trièves.

Alors quand, non content de se dérouler sur le territoire national, le trail dont il est question passe aux environs des spectaculaires passerelles du Monteynard, nous sommes bien sûr aux premières loges.

Réservez vos places !

● Rallye du Trièves : 28-29 juillet

Le Rallye du Trièves, 37^e du nom, aurait pu ne pas avoir lieu. Un farceur avait cru malin de faire courir le bruit que le Comité des Fêtes de Cornillon annulait la buvette du Petit Oriol. Les organisateurs du rallye, atterrés, ont bien failli tout laisser tomber.

Heureusement, le démenti cinglant du CdF a rassuré tout le monde : la buvette sera bien là, avec comme d'habitude, les troupes de majorettes, les chars fleuris et le défilé traditionnel des écoles de samba.

Ou pas.



● La journée de VilJul : 5 août



Les Américains et les Chinois sont sur le coup. Un site spéculatif a déjà implémenté un algorithme d'Intelligence Artificielle pour mettre en vente les parts de pizzas virtuelles de la journée de VilJul 2043. Ne nous laissons pas dépouiller d'une part de notre patrimoine culinaire ! Le Comité des Fêtes compte sur votre solidarité, votre civisme et votre gourmandise. Réservez à l'avance vos pains et vos pizzas !

● Les Ateliers de nos voisins 24-27 août

Ils ont déjà prévu une exposition à la Maison-Ateliers.

Les connaissant, vous seriez surpris qu'ils en restent là : surveillez les bien !



● Repas communal : 2 septembre



Que voulez-vous, il y en a toujours qui comprennent de travers. Certains sangliers, au courant du recensement 2023 (voir plus haut) et dûment enregistrés par l'ACCA lors des comptages de printemps (re-voir plus haut), se sont crus libérés des obligations administratives. Imaginez leur surprise, quelque peu inquiète, quand ils ont appris qu'ils n'étaient pas du tout dispensés de participer au repas communal, bien au contraire.

Répetons-le donc une fois encore : le repas communal aura bien lieu le premier samedi de septembre, et **tout le monde** y est bienvenu !

● CCAS : Repas des aînés, 3 décembre

Pour assouvir les envies de déhanchés, pour répondre à l'appel des palais de gourmets, le CCAS va convier nos aînés à un repas suivi de surprises.

Les membres du CCAS seront ravis d'organiser ce nouveau temps partagé en vous informant, par courrier, des modalités d'inscription.

Venez simplement vous amuser !!!

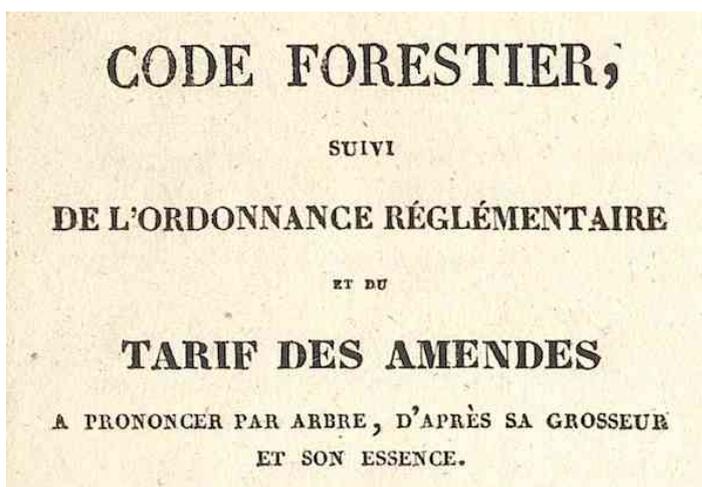


● Reboiser et regazonner

Au moins depuis Louis XIV, les gouvernants ont tous cherché à encadrer l'usage des forêts. Pourtant, jusqu'au 19^e siècle, les différentes lois à cet effet, sont plus ou moins restées lettre morte. C'est que, même hors période de disette, il n'était pas imaginable de nourrir une famille sans avoir recours à la coupe et au pâturage des forêts. Pourtant le rapport entre la déforestation et le ravinement en montagne, puis les inondations en plaine, était considéré depuis longtemps comme une évidence, au moins dans les milieux instruits. Écoutez le docteur Nicolas. Il a effectué un voyage dans la région de Grenoble à l'été 1783.

« Des ravins plus ou moins considérables, ont dégradé peu à peu le pays du Trièves ; devenus redoutables par les défrichements, ces ravins ont entraîné les terres, se sont creusés des lits très profonds ; et leurs débordements fréquents dévorent sans cesse et trop visiblement, l'espérance des cultivateurs. »

Alors que faire ? Légiférer, punir ? Un nouveau Code Forestier est adopté en 1827, sous Charles X. Il définit entre autres un tarif d'amendes prohibitives, en fonction de la qualité et de la grosseur des arbres. Il en coûtera désormais très cher d'abattre un arbre, s'il est dans un « bois taillis ou futaie appartenant aux communes et aux établissements publics, qui auront été reconnus susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière, par l'autorité administrative, sur la proposition de l'administration forestière, et d'après l'avis des conseils municipaux ».



Ah bon, on demandera l'avis des conseils municipaux ? Oui : celui de Cornillon est sollicité au nom du Préfet de l'Isère, par une lettre en date du 6 décembre 1828. Réuni au Grand Oriol sous la présidence du maire Jean-Antoine Auvergne, le conseil élabore le 16 janvier 1829 une réponse vigoureuse. En voici des extraits.

« Considérant que jamais et dans aucun temps les bois communaux de Cornillon n'ont été mis sous le régime forestier. Considérant que l'introduction de ce régime serait pour la commune sans avantage et sans utilité, qu'il lui serait au contraire extrêmement onéreux et à charge. Considérant qu'il est de fait que la commune de Cornillon n'a point de bois communaux susceptibles d'exploitation ni d'aménagement même régulier, qu'elle ne possède que de mauvais bois broussailles de mauvaise qualité, tel que noisetier et par conséquent d'une venue inutile et que les habitants daignent à peine couper aux endroits où ils sont situés sans crainte de s'accidenter. » [...]

C'est un extrait d'une lettre manuscrite écrite en cursive. Le texte est adressé à Monsieur le Préfet et demande de sanctionner et rejeter une proposition de l'administration forestière. Les signatures des membres du conseil municipal sont visibles à la fin du document.

« Considérant que tous les bois broussailles que la commune possède, ne peuvent lui rapporter aucun produit ni annuel ni périodique, quand même on empêcherait aux oiseaux d'y nicher, et que dans cent ans ils seront comme ils sont aujourd'hui vu le mauvais terrain où ils sont situés. Par tous ces motifs le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité et arrêté qu'il n'y a pas lieu de soumettre au régime forestier les mauvais bois broussaille que la commune possède et en conséquence elle s'oppose à ce que le régime soit introduit chez elle. »

Dûment revêtue des signatures des membres du conseil, le maire adresse la lettre « à Monsieur le Préfet, avec prière de la sanctionner et de rejeter la proposition de l'administration forestière ». Non mais sans blague. Il ferait bon voir qu'une administration, fût-elle forestière, se mêle d'administrer les bois de Cornillon !

Pourtant, même en dehors des cercles du gouvernement et des fonctionnaires spécialisés, certains commencent à s'émouvoir. Écoutez d'abord le pasteur André Blanc. Il rédige sous la forme de « Lettres à Lucie » une description du canton de Mens en 1844.

« Autrefois les champs que vous voyez nus et dégarnis étaient couverts de nombreux noyers et bordés de beaux chênes. Toutes les années les propriétaires se faisaient un devoir de planter des arbres. Aujourd'hui on trouve plus commode de les arracher pour les vendre à la marine ou à l'industrie. [...] Si du moins on en plantait ! Mais l'égoïsme est à la mode ; on néglige de soigner un jeune arbre parce qu'on n'a pas espoir de manger de son fruit. »

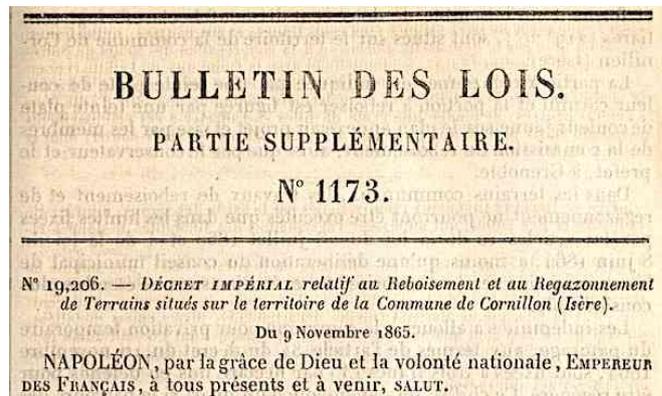
Voici maintenant Jean-Pierre Carrajat. Il a fait fortune à Lyon dans la teinture des soies, et a racheté deux domaines autour de Mens, dont celui du Thaud. Il se pique de poésie, et écrit un poème sur « Le déboisement et le reboisement du canton de Mens », le 25 juin 1869. En voici la fin.

Pour le rendre fertile, à ses lois, ses demeures ;
Il faut le reboiser du fond jusqu'au sommets.
Vous y serez contraints, j'en fais mille gageures,
Ou vous aurez bientôt que sable pour engrais
Reboisez donc ces champs qu'on appelle du Trièves,
Plantez de grands ormeaux, des chênes, des peupliers,
Plus vous en planterez, plus vous aurez rivière,
Pour tenir en fraîcheur, prairies, jardins, rosiers.

Sous Napoléon III, le pouvoir se sent suffisamment fort pour passer outre aux protestations des municipalités. Un vaste programme est lancé. Il commence par la loi du 28 juillet 1860 « sur le reboisement des montagnes ». Levée de boucliers : reboiser au détriment des pâtures ? Jamais ! Alors le dispositif est complété le 8 juin 1864 par la « loi pour le regazonnement des montagnes ». On y met les moyens, financiers et humains.

Ce décret impérial est daté du 9 novembre 1865 il est « relatif au Reboisement et au Regazonnement de Terrains situés sur le territoire de la Commune de Cornillon (Isère) ».

Il débute par la formule consacrée : « Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut ».



Le décret s'appuie sur les lois de 1860 et 1864, l'avis de différentes commissions, et une délibération du conseil municipal du 10 mai 1865. Il déclare d'utilité publique, plans à l'appui :

1° Le reboisement obligatoire sur cent hectares, cinquante ares, trente centiares ;

2° Le regazonnement obligatoire sur cent dix-huit hectares quarante neuf ares quatre-vingt-dix centiares.

Que représentent ces surfaces ? Pour comparaison, le territoire de la commune est d'environ 1400 hectares. N'en déplaie au conseil de 1829, il n'y avait pas que des noisetiers : la surface de bois exploitable était de l'ordre de 50 hectares de hêtres. La surface à « reboiser et regazonner », plus de 200 hectares en tout, était donc importante. D'autant que les indemnités suivent : « trois francs par hectare mis en défens pour être régénéré. Ce chiffre sera augmenté d'un quart si le parcours des chèvres est supprimé dans la commune, conformément à l'intention exprimée par le conseil municipal de Cornillon ».

Ah bon ? Parce que, le conseil municipal avait approuvé ? Certes, mais avec un enthousiasme modéré. Voici la délibération du 10 mai 1865 à laquelle le décret impérial fait référence.

M. le Maire a donné communication au Conseil d'un nouveau projet complémentaire concernant le gazonnement. Le Conseil après l'avoir examiné s'est toujours tenu à son premier avis c'est-à-dire repousse le reboisement mais si toutefois la Commission croit passer outre le Conseil préfère le gazonnement au reboisement et demande qu'il soit accordé à la Commune une indemnité la plus forte possible vu que la Commune n'a aucune ressource.

(Signature) = Dorval Chevlier. *(Signature)* Honoré Martin

g. Binthum père Bayle Bijaquet Saccé
D'origine latine

« M. le Maire a donné communication au Conseil d'un nouveau projet complémentaire concernant le gazonnement.

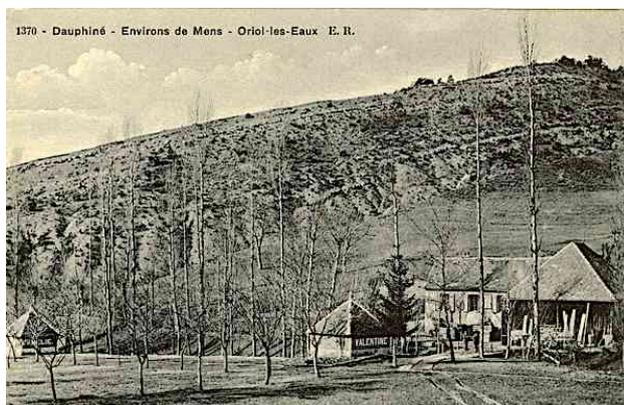
Le conseil après l'avoir examiné s'en tient toujours à son premier avis, c'est-à-dire repousse le reboisement, mais si toutefois la Commission croit passer outre, le conseil préfère le gazonnement au reboisement et demande qu'il soit accordé à la Commune une indemnité la plus forte possible, vu que la Commune n'a aucune ressource. »

Ce n'était que le début d'une résistance qui s'est prolongé après l'Empire, pendant toute la Troisième République. La loi du 4 avril 1882 « sur la restauration et la conservation des terrains en montagne » avait donné un nouvel élan, en prévoyant des réponses efficaces aux inquiétudes des agriculteurs. Par exemple, deux « fruitières permanentes pour la fabrication du beurre et du fromage de gruyère » avaient été construites à Mens et à Gresse, à grands renforts de subventions. Le but était d'encourager la substitution de la vache au mouton, et de perfectionner l'industrie laitière.

Cela n'avait pas pour autant convaincu tous les Cornillonais. Auguste Martin racontait à ses enfants que dans la première moitié du vingtième siècle, un reboisement généralisé de la montagne du Pay avait eu lieu. Les habitants de Villard Julien avaient longtemps continué à y mener paître leurs bêtes. Des amendes leur avaient été infligées, amendes qu'ils n'avaient pas payées. Ce n'est qu'au bout de plusieurs années que les rappels, les aggravations de peines et les saisies avaient fini par porter leurs fruits.

Quels fruits ? Quel bilan peut-on tirer de ces presque trois siècles d'efforts du pouvoir contre la résistance opiniâtre des habitants ?

Le reboisement a bien eu lieu, il suffit pour s'en convaincre de regarder des cartes postales anciennes. Celle-ci montre « Oriol-les-Eaux » au tournant du vingtième siècle. La colline au-dessus, qui était encore nue, est maintenant couverte de résineux. Il n'y a pas de doute : à Cornillon entre 1865 et 1965, la forêt a regagné des centaines d'hectares.



Mais est-ce dû uniquement aux plantations ? Dans la même période, la population de la commune est passée de 300 à 150 habitants. Logiquement, la pression sur les terres labourables et les pâtures a aussi diminué. C'est un phénomène bien connu, y compris en montagne, que dès qu'une terre cesse d'être entretenue, la forêt y regagne sa place en quelques décennies au plus.

Le décret impérial de 1865 s'appuyait sur un projet « à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par les torrents le Drac et l'Ébron et des dégâts qui en résultent ». Là non plus, pas de doute. Les catastrophes qui ravageaient régulièrement l'agglomération de Grenoble ne sont plus qu'un lointain souvenir. Grâce au reboisement ? Ou bien grâce aux digues et aux champs d'inondation contrôlée ?

Retrouvez les histoires de la commune sur le site : <https://www.cornillon-en-trieves.fr/memoires.html>

● Où suis-je ?

Ces photos ont été prises, soit au Fays, soit à l'Aurose. Savez-vous à quoi elles correspondent ?



Solution (de gauche à droite et de haut en bas) :

1. Limite parcelle 4 forêt communale, forêt domaniale (borne à 2 mètres)
2. Borne 54, forêt domaniale
3. Limite forêt domaniale parcelle 1 : virage à droite
4. Forêt communale parcelle 12, borne à 3 mètres
5. Borne 53, limite de forêt communale
6. Parcelle 10 forêt communale, limite forêt domaniale
7. Borne 26, coin de forêt communale
8. Forêt domaniale, borne à 11,2 mètres

● Les 7 commandements de maître Yoda

1. Sur les chemins et les sentiers, tu marcheras
2. À la signalisation, tu obéiras
3. Pas plus d'une main de fleurs, tu ne cueilleras
4. Pas plus de 5 litres de champignons, tu n'emporteras
5. Le bois mort, tu laisseras
6. Aucune étincelle, tu ne provoqueras
7. Tes déchets, tu ramèneras



● Mots mêlés

H N B I O P I N N O I R E Y O N Y C D
T I P I N S Y L V E S T R E J P R C W
E P V U A D B F U A E L U O B E E E B
P A R G E N E V R I E R Y W I A I N P
I S E G R E I M M O P U T T X G S E O
C B I H H Z S Q N T E Y E J U E I H I
E J S Y H E T R E X M S J I O J R C R
A H I B R R E I N G I A T A H C E E I
A P R U N I E R U O G E F S O B C M E
D I E C E F R E N E S G S O Z F E C R
G G M K E Z E L E M M Q F A Y A R D M
E R A B L E Z S F R O M C E L U A S V

BOULEAU
CHATAIGNIER
EPICEA
HETRE
FRENE
HOUX
MERISIER
NOYER
PINNOIR
POMMIER
SAPIN

CERISIER
CHENE
ERABLE
FAYARD
GENEVRIER
MELEZE
NOISETIER
PINSYLVESTRE
POIRIER
PRUNIER
SAULE

● On écrit à la Feuille du Fays

Chère FdF. Je vois vraiment beaucoup trop de glands à la télé : dois-je changer de chêne ?

Chère FdF. Ce serait bien que tu expliques à mes passagers que ce n'est pas la peine de me dire « frêne » à chaque carrefour : il arrive que ce ne soit qu'un noisetier.

Chère FdF. Ceux qui cherchent leur déco de Noël au Bois sous les Bois, n'arrêtent pas de crier « houx, là, là ! ». Peux-tu leur dire que c'est nul comme vanne ?

Chère FdF. Je me suis promené partout dans les bois de la commune, et je n'ai pas trouvé l'arbre qui cache la forêt. Peux-tu me donner ses coordonnées GPS ?

Chère FdF. Il paraît que si on s'assied au pied d'un arbre, avec le temps on voit l'univers défiler devant soi. J'ai essayé ce matin, je n'ai vu que mes voisins. Tu trouves ça normal ?

Chère FdF. Est-il vrai qu'on ne chasse plus le canard sur la commune depuis que la catapulte à lancer les chiens en l'air est en panne ?

Chère FdF. Un chasseur de Cornillon m'a dit que pour chasser le lapin, je devais me planquer derrière un arbre et imiter le cri de la carotte. Tu crois qu'ils chassent le sanglier en imitant le cri du maïs ?

Chère FdF. Il paraît qu'il est plus facile d'attraper des champignons à la piscine, que dans les bois de la commune. Que fait la municipalité ?

Chère FdF. Peux-tu me confirmer que l'arbre qui produit le plus de dates est le calendrier ?

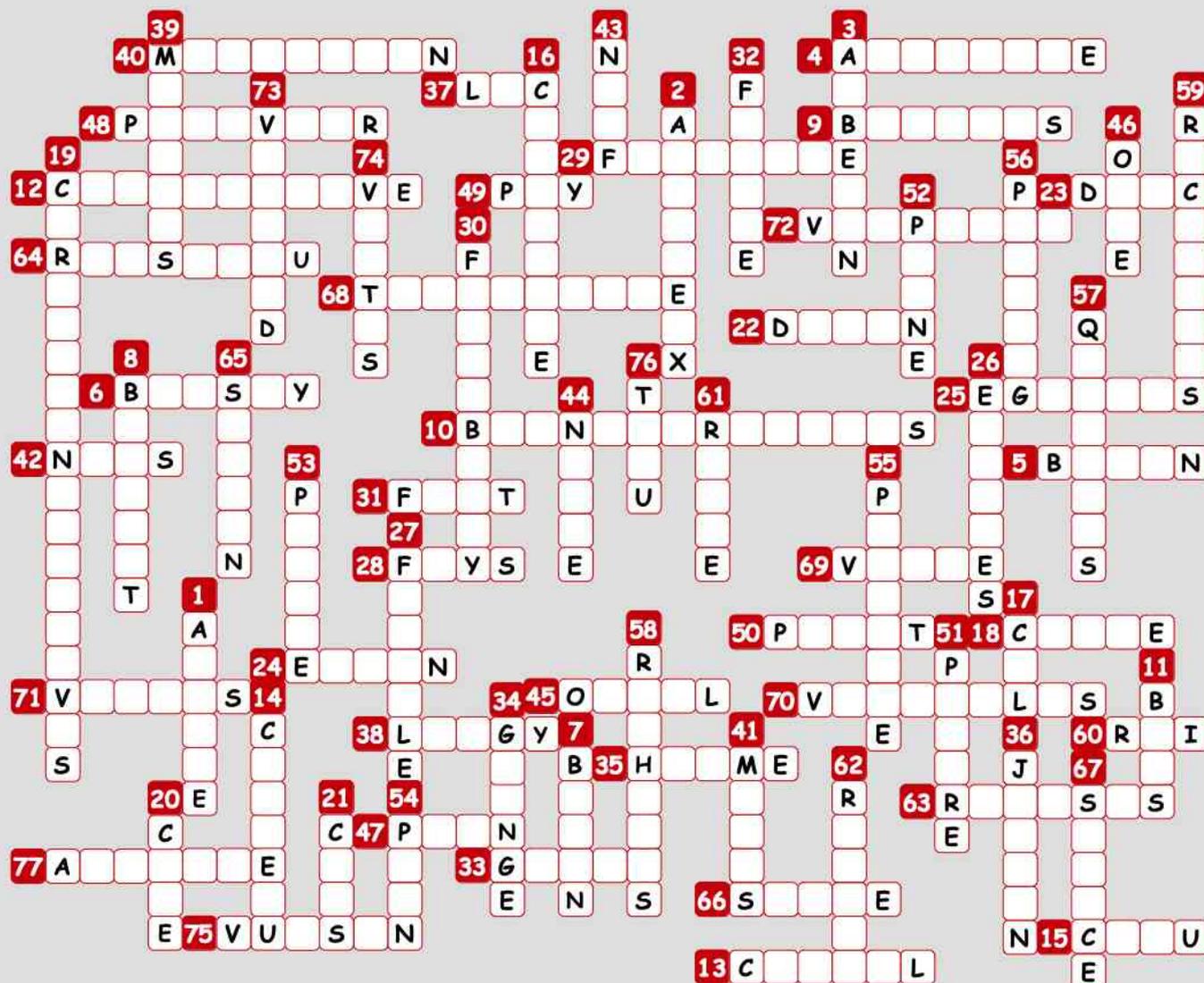
Chère FdF. Si tu me donnes un bon coin à champignons, je te promets de ne plus t'envoyer de blague débile. Ça marche ?

Vous aussi, écrivez à la Feuille du Fays !



Mots-croisés

Sur une carte IGN, 77 mots composent les noms de lieux et de cours d'eau sur la commune. Saurez-vous les retrouver ? Les définitions (classées par ordre alphabétique) en gras font référence à l'Histoire, au passé, avec un ? quand il reste hypothétique.

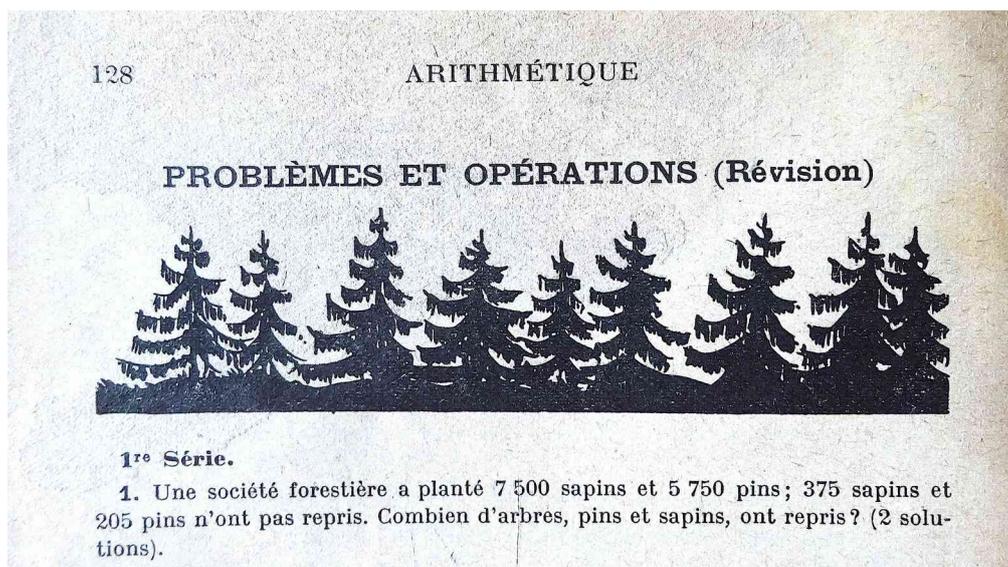


- | | | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1. Prénom | 21. Creux | 41. Ou Maures ? | 61. Comme le fer |
| 2. de Dreire (FP), lieu de passage ? | 22. Réserve seigneuriale | 42. Routoir | 62. Chêne rouvre |
| 3. Buisson épineux | 23. Dragon | 43. 3 fois 3 | 63. Brûlées |
| 4. Propriétaire | 24. Torrent de montagne | 44. Sombre comme le schiste | 64. Torrent |
| 5. Seigneur féodal | 25. Lieu de culte | 45. Un sobriquet ? | 65. Champs |
| 6. Bouleau ? | 26. Bâtiment agricole | 46. Arbre | 66. Montagne |
| 7. Du vent ! | 27. Bois de hêtres | 47. Symbole de nourriture | 67. Fontaine sacrée |
| 8. Élévation humide ? | 28. De fayard | 48. Qui protège | 68. Endroit herbeux en pente |
| 9. Chênaie claire | 29. Source | 49. De la paille ? | 69. Blague ! |
| 10. Terre blanche comme la craie | 30. Source de la montagne | 50. En bas | 70. Ferme |
| 11. Petite forêt | 31. Costaud ! | 51. du FP, Peyre | 71. Vieux |
| 12. Beau hurlement | 32. Petites branches | 52. Forêt de pins | 72. Chemin de pierre |
| 13. Chaumière | 33. En haut | 53. Étendue plate | 73. Hameau en latin |
| 14. Demeure seigneuriale | 34. Bâtiment agricole | 54. Petit terrain plat | 74. Virages |
| 15. De Calm, pâturage | 35. L'orme, Lorme, L'Holme | 55. Pré inondé | 75. Propriétaire |
| 16. Où l'on défend | 36. Prénom | 56. Pra immense | 76. Lettre grecque |
| 17. Passage | 37. Retenue naturelle d'eau | 57. C'est qui ! | 77. De Aura, le vent |
| 18. Dépression | 38. Qui s'écoule lentement ? | 58. Signe d'opulence | |
| 19. Centre de la châtellenie du Trièves | 39. Au milieu | 59. Petites roches | |
| 20. Versant | 40. de Montanye (FP), alpage | 60. Souverain | |

* FP : franco-provençal

● Le coin des enfants

Les enfants, la FdF a pensé à vous ! Nous savons avec quelle impatience vous attendez les problèmes du livre d'arithmétique offert à Andrée Chevillon en janvier 1952. Les voici enfin !



Une poutre en chêne mesure 3,20 m de long, 0,43 m de large, et 25 cm d'épaisseur. On la débite, parallèlement à la largeur, en planches de 0,025 m d'épaisseur et de 3,20 m de long. On perd au sciage 2mm par fil de scie. Combien de planches obtient-on ? Quelle surface peut-on couvrir avec ces planches ?

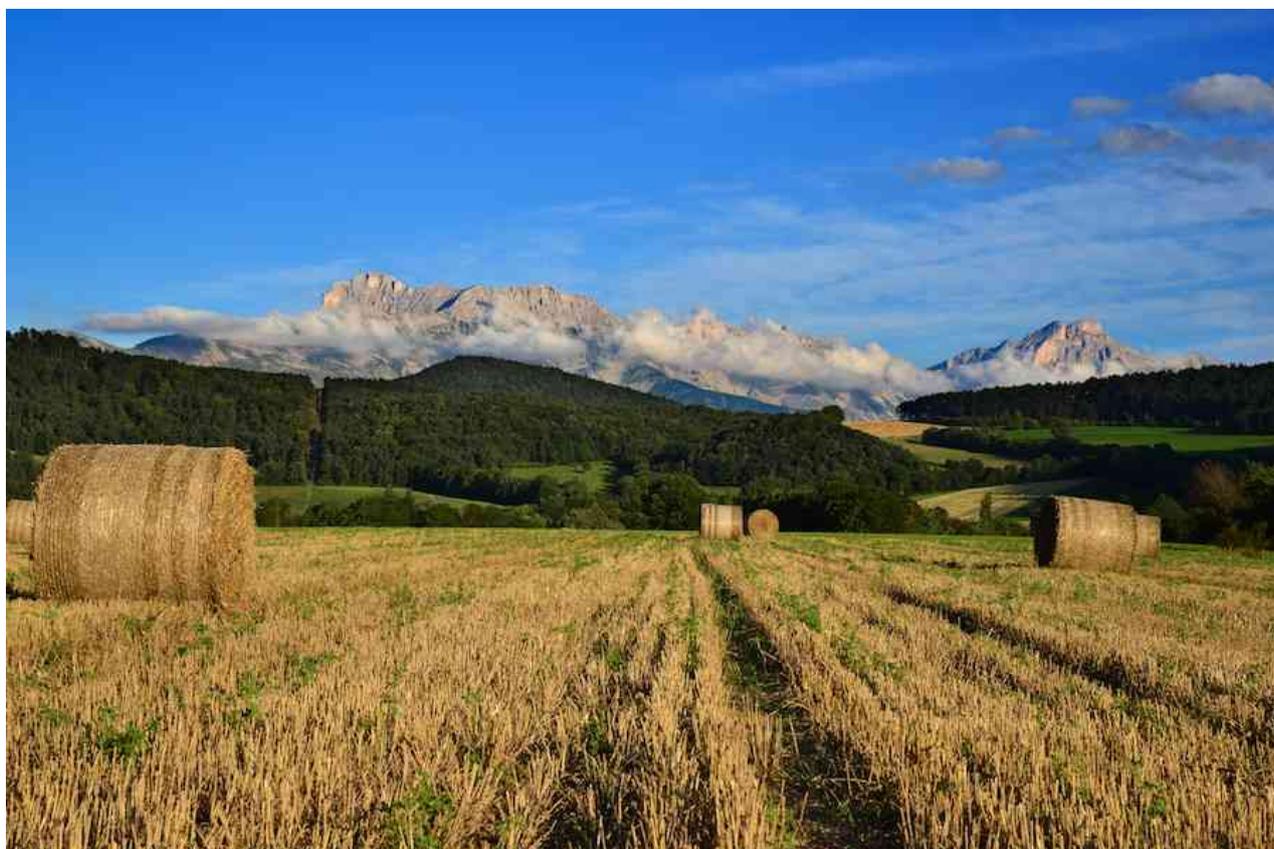
Passionnant n'est-ce pas ? Mais comme cela risquait de ne pas suffire pour toutes les vacances, nous vous avons préparé d'autres jeux.

● Les hôtes des bois

Tu dois découvrir dans la grille le nom de 7 animaux qui vivent dans les bois. Ils sont écrits de gauche à droite ou de droite à gauche, de bas en haut ou de haut en bas. Attention, un animal de la savane s'est glissé dans la grille. Sauras-tu retrouver tout le monde ?

L	I	R	G	A	L	U	O	T	E	L	I	B	N	O	L	E	M	B	R
M	U	I	D	N	O	P	K	R	E	T	E	C	U	R	E	U	I	L	S
L	N	A	C	T	U	D	E	T	S	E	D	H	I	R	A	X	U	E	D
T	R	R	E	I	L	G	N	A	S	F	T	E	U	N	D	R	E	L	L
O	Y	S	E	L	T	C	E	S	I	R	O	V	B	Y	L	O	R	A	V
E	N	R	T	O	C	A	L	F	T	E	D	R	H	R	M	E	R	L	E
R	Z	O	U	P	Z	O	L	A	I	N	E	E	P	T	G	U	I	L	O
E	X	F	R	E	C	M	A	I	T	E	R	U	O	U	F	Y	N	E	T
S	H	S	B	E	R	T	E	S	I	D	U	I	N	S	R	G	R	I	L
I	P	A	C	N	Y	E	L	A	P	I	N	L	S	N	E	A	O	L	H
T	B	L	H	I	M	A	I	N	M	E	D	A	C	A	L	E	U	R	E

Solution : CHEVREUIL, CERF, ECUREUIL, FAISAN, LAPIN, MERLE, SANGLIER, ANTILOPE



● Cornillon-en-Trièves recrute

Suite au départ de Jacqueline (voir page 3), nous recherchons :

- **Un.e accompagnateur.rice pour le bus scolaire** : une heure le matin et une heure le soir les journées où il y a école, sur le circuit Mens – Lavars – Cornillon – Mens.
- **Un.e agent.e d'entretien** : deux heures de ménage par semaine à la mairie, et à l'école de Villard Julien.

Conditions et salaire : contacter la mairie.

● Mentions légales

- **Directeur de la publication** : Gérard BAUP
- **Rédaction et mise en page** : commission communication du conseil municipal
- **Crédits photos** : p. 1, 2, 28 : Lilian Sabatier ; p. 3, 9 : Nicolas Martin ; p. 3 : galerie Artmixe ; p. 4 : famille Anquetil-Bourgeois ; p. 4, 5 : Maison-Ateliers ; p. 5: Verdée ; p. 6, 7 : ONF ; p. 8, 15 : ACCA ; p. 8 : Tristan Orecchioni ; p. 10 : Fritz Ahlefeldt ; p. 17-19 : Comité des Fêtes ; autres : commission communication
- **Imprimerie** : mairie de Cornillon-en-Trièves